

2021-12-21
2021-6137

GRUPE	1	HERBICIDE
-------	----------	-----------

IPCO AVANT

Herbicide

Concentré émulsifiable

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

Herbicide de postlevée pour la suppression de la folle avoine, de la sétaire verte, de la sétaire glauque, de l'ivraie de Perse, de l'avoine spontanée, des graines de l'alpiste des Canaries spontané, du millet commun et de l'échinochloa pied-de-coq dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge.

VENTE AUTORISÉE POUR L'UTILISATION SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX).

PRINCIPE ACTIF :

Pinoxadène 100 g/L

Contient du Cloquintecet-mexyl en raison de 25 g/L comme phytoprotecteur

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

POISON

AVERTISSEMENT : IRRITE LA PEAU ET LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION : **34377**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **1L - vrac**

La Coopérative Interprovinciale Limitée
C.P. Boîte 1050, Saskatoon, SK Canada S7K 3M9
1-204-233-3461

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

L'herbicide IPCO AVANT contient des substances pouvant causer une grave pneumonie si elles sont aspirées. Administrer un traitement symptomatique en cas d'ingestion et/ou de contact avec la peau ou les yeux. **CE PRODUIT CONTIENT DES DISTILLATS DE PÉTROLE. LE VOMISSEMENT PEUT PROVOQUER UNE PNEUMONIE PAR ASPIRATION.**

MISES EN GARDE

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Nocif si ingéré.
- Peut irriter les yeux. Ne pas porter de lentilles cornéennes lorsqu'on utilise ce produit.
- ÉVITER tout contact avec les yeux ou la peau. Éviter tout contact avec les vêtements. Porter une combinaison ou une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des lunettes à coques pendant le mélange et le chargement du produit ainsi que pendant le nettoyage ou la réparation de

l'équipement. Il n'est pas nécessaire de porter des lunettes à coques et des gants résistant aux produits chimiques pendant l'application.

- Laver ses gants à fond avec de l'eau et du savon avant de les enlever, quelle que soit l'activité en cours.
- Bien se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir utilisé ce produit et avant de manger, de boire ou de fumer.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après avoir utilisé ce produit. Laver et ranger les vêtements contaminés séparément des autres vêtements de la maisonnée avant de les réutiliser. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Suivre à la lettre les directives figurant sur cette étiquette pour manipuler et appliquer le produit.
- Ne pas manger, boire ni fumer pendant le mélange, le chargement ou l'application.
- Ne pas retourner ni permettre à des travailleurs de retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement.
- N'appliquer que lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation, des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, de l'équipement d'application et de la configuration du pulvérisateur.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les végétaux terrestres non visés. Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à une telle fin.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou potable ni les habitats aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, dans une pièce bien aérée. Garder hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

ÉLIMINATION DES BIDONS DE PLASTIQUE :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

ÉLIMINATION DU PRODUIT INUTILISÉ OU SUPERFLU :

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)***

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide IPCO AVANT est un herbicide systémique de postlevée pour la suppression sélective de la folle avoine, de la sétaire verte, de la sétaire glauque, de l'ivraie de Perse, de l'avoine spontanée, des graines de l'alpiste des Canaries spontané, du millet commun et de l'échinochloa pied-de-coq dans les champs de blé de printemps, de blé dur et d'orge des provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

L'herbicide IPCO AVANT est absorbé par les feuilles et est rapidement transporté vers les points de croissance des feuilles et des tiges. Il est essentiel de bien couvrir les mauvaises herbes pour obtenir une suppression efficace. Les graminées vulnérables en croissance active cessent de se développer dans les 48 heures suivant le traitement. Selon l'espèce, les conditions de croissance et la concurrence de la culture, les feuilles et les points végétatifs jaunissent en une à trois semaines suite à l'application du produit. La décoloration et la perte de vigueur se poursuivent jusqu'au brunissement et à la suppression complète, de trois à cinq semaines après l'application.

Bien que l'herbicide IPCO AVANT ne supprime pas les mauvaises herbes à feuilles larges, l'herbicide IPCO AVANT peut être mélangé en cuve à un vaste éventail d'herbicides contre les mauvaises herbes à feuilles larges pour obtenir un spectre d'activité élargi dans les champs de blé de printemps, de blé dur et d'orge. Voir la section sur les « MÉLANGES EN CUVE DE L'HERBICIDE IPCO AVANT AVEC DES HERBICIDES CONTRE LES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES » et se référer à la section sur le mélange en cuve approprié.

MODE D'EMPLOI

CULTURES : blé de printemps, blé dur et orge.

L'herbicide IPCO AVANT peut être utilisé sur toutes les variétés de blé de printemps, de blé dur et d'orge.

Ne pas effectuer plus d'une application par année.

Observer un intervalle minimal de 60 jours après le traitement avant la récolte de grain et de paille et de 30 jours après le traitement pour la récolte de foin. Attendre au moins 7 jours avant de laisser paître des animaux dans des champs traités avec l'herbicide IPCO AVANT.

Ne pas appliquer sur des cultures autres que le blé de printemps, le blé dur ou l'orge, car celles-ci seront endommagées. Ne pas laisser le brouillard de pulvérisation dériver vers des champs adjacents ensemencés avec des cultures autres que le blé de printemps, le blé dur ou l'orge. Ne pas traiter le blé de printemps, le blé dur ou l'orge contre-ensemencé avec du foin. Ne pas appliquer l'herbicide IPCO AVANT sur des cultures extrêmement vulnérables comme l'avoine cultivée, le millet commun, le millet rouge, le millet à couronne ou les graines de l'alpiste des Canaries.

Application avec pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à la taille moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyennes de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons

L'utilisation des méthodes ou de l'équipement de pulvérisation qui suivent n'exigent pas de zone tampon : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitements localisés.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres vulnérables (par ex. les prairies, les forêts, les boisées, les plantations brise-vent, les haies, les zones riveraines et arbustives).

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (mètres) requises pour la protection : des habitats terrestres
Pulvérisateur de grande culture	Blé dur, Blé de printemps et Orge		1
Aérienne	Blé dur, Blé de printemps et Orge	Avion ou hélicoptère	25

*Pour les pulvérisateurs de grande culture, les zones tampons peuvent être réduites si l'on utilise des écrans pour réduire la dérive. Lorsque la rampe du pulvérisateur est munie d'un écran intégral (écran, rideau) qui se prolonge jusqu'au couvert végétal, la zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 70 %. Lorsque la rampe du pulvérisateur est munie de buses dotées de cônes qui se trouvent à pas plus de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 30 %.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

RENSEIGNEMENTS SUR LA ROTATION DES CULTURES

Aucune culture ne peut être ensemencée au cours d'une même année dans les champs traités avec l'herbicide IPCO AVANT. Toutefois, il n'existe aucune restriction concernant la rotation des cultures pour l'année suivant l'application de l'herbicide IPCO AVANT.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES : folle avoine, sétaires verte, sétaires glauque, ivraie de Perse, avoine spontanée, graines de l'alpiste des Canaries spontané, millet commun et échinochloa pied-de-coq.

Les graminées vivaces telles que le chiendent ne seront pas supprimées.

MOMENT DU TRAITEMENT

CULTURE/MAUVAISES HERBES*	STADE DE CROISSANCE** (ZADOKS ou BBCH)
BLÉ DE PRINTEMPS BLÉ DUR ORGE	Stade 1 feuille jusqu'au stade de la feuille étendard (11, 20 à 37)
FOLLE AVOINE SÉTAIRES VERTE et GLAUQUE AVOINE SPONTANÉE GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES SPONTANÉ MILLET COMMUN ÉCHINOCHLOA PIED-DE-COQ	Stade 1 à 6 feuilles, avant la 4 ^e talle (11, 20 à 16, 23)

* Lorsqu'un herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges est ajouté au mélange en cuve, toujours consulter l'étiquette de cet herbicide avant l'utilisation.

** Ne pas appliquer après le stade de la feuille étendard.

Pour un résultat optimal, appliquer l'herbicide IPCO AVANT sur des mauvaises herbes en pleine croissance. Une application hâtive permettra de maximiser le rendement de la culture en réduisant la concurrence exercée par les mauvaises herbes. Toutefois, les mauvaises herbes qui lèvent après l'application de l'herbicide IPCO AVANT ne seront pas supprimées.

Lorsque les mauvaises herbes sont affectées par une sécheresse, la chaleur, une fertilité insuffisante, un excès d'eau ou des températures froides prolongées, l'efficacité du traitement risque d'être réduite ou retardée après l'application de l'herbicide IPCO AVANT, seul ou en association avec un herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges. Il peut se produire des échappées de traitement ou un nouveau tallage si l'application est effectuée dans des conditions de stress prolongé. On obtiendra une suppression optimale si l'application de l'herbicide IPCO AVANT est retardée jusqu'à ce que les conditions de stress soient terminées et que les mauvaises herbes aient repris leur croissance active.

L'herbicide IPCO AVANT utilisé seul peut être appliqué une heure avant la pluie.

Ne pas appliquer sur une culture affectée par des conditions telles que le gel, une fertilité faible, une sécheresse, un excès d'eau, une maladie ou des dommages causés par des insectes, à défaut de quoi la culture pourrait être endommagée.

TAUX

Appliquer la dose recommandée d'herbicide IPCO AVANT et d'adjuvant ADIGOR®, Merge® ou d'adjuvant Carrier dans 50 à 100 L d'eau à l'hectare pour l'application terrestre et dans au moins 30 L d'eau à l'hectare pour l'application aérienne. Lorsque l'herbicide IPCO AVANT est utilisé avec un produit d'association, lire les recommandations relatives à la quantité minimale d'eau à utiliser sur l'étiquette du produit d'association.

CULTURE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	TAUX	
BLÉ DE PRINTEMPS BLÉ DUR ORGE	IVRAIE DE PERSE	HERBICIDE IPCO AVANT ADIGOR ou Merge OU Carrier	400 mL/ha 700 mL/ha 0,5% v/v
	FOLLE AVOINE SÉTAIRES VERTE ET GLAUQUE AVOINE SPONTANÉE GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES SPONTANÉ MILLET COMMUN ÉCHINOCHLOA PIED-DE-COQ	HERBICIDE IPCO AVANT ADIGOR ou Merge OU Carrier	600 mL/ha 700 mL/ha 0,5% v/v

MÉLANGES EN CUVE AVEC DES HERBICIDES CONTRE LES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

Pour la suppression à large spectre des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges, l'herbicide IPCO AVANT peut être mélangé en cuve avec des herbicides contre les mauvaises herbes à feuilles larges, tel qu'indiqué dans le tableau suivant. Consulter l'étiquette du produit d'association pour connaître la liste des mauvaises herbes à feuilles larges supprimées, les doses à utiliser, le moment du traitement, les directives particulières quant aux cultures subséquentes et aux délais d'attente avant de laisser paître le bétail, les recommandations relatives à des mauvaises herbes particulières, les modes d'emploi et les précautions pertinentes.

Produit d'association ¹	Taux de produit
Herbicide Refine® SG ²	30 g/ha
Herbicide Refine SG + MCPA Ester ³ 500	30 g/ha + 560 - 700 mL/ha
Herbicide Refine SG Toss-N-Go® ²	30 g/ha
Herbicide Refine SG Toss-N-Go + MCPA Ester ³ 500	30 g/ha + 560 - 700 mL/ha
Buctril® M	1,0 L/ha
Herbicide Frontline ^{MC} , mélange en cuve ³	100 mL/ha de Frontline A + 840 mL/ha de Frontline B
Curtail® M	1,5 à 2,0 L/ha
Herbicide Prestige ^{MC} , mélange en cuve	600 à 800 mL/ha de Prestige A + 1,5 à 2,0 L/ha de Prestige B
Herbicide Spectrum ^{MC} , mélange en cuve ³	100 mL/ha de Spectrum A + 1,5 L/ha de Spectrum B
Herbicide Trophy®, mélange en cuve	0,6 L/ha de Trophy A + 1,12 L/ha de Trophy B

Produit d'association ¹	Taux de produit
Estaprop	1,75 L/ha
Thumper ^{®3}	1,0 L/ha
Herbicide liquide Mextrol 450	1,25 L/ha
2,4 D Ester (formulation 600)	990 mL/ha
Fongicide TILT [®] 250E	250 à 500 mL
MCPA Amine (formulation 500)	840 mL à 1,1 L/ha
MCPA Ester (formulation 500)	840 mL à 1,1 L/ha
MCPA Ester (formulation 600)	700 à 920 mL/ha
Herbicide Infinity ^{®4}	0,83 L/ha
Herbicide Frontline XL	1,25 L/ha
GF-184 Herbicide	1,0 L/ha
¹ Toujours consulter l'étiquette de l'herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges avant l'emploi.	
² L'ajout d'agents tensio-actifs autres qu'ADIGOR, Merge ou Carrier n'est pas requis.	
⁴ Pour la suppression de la petite herbe à poux et la répression de la mauve à feuilles rondes.	

Une réduction de la suppression de l'échinochloa pied-de-coq peut être observée lorsque l'herbicide IPCO AVANT est mélangé en cuve avec ces herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges.

Au moment du mélange en cuve, mettre les herbicides contre les mauvaises herbes à feuilles larges en premier; ajouter ensuite l'herbicide IPCO AVANT, puis l'adjuvant ADIGOR, l'adjuvant Merge ou l'adjuvant Carrier.

Pour connaître la dose appropriée d'herbicide IPCO AVANT et d'adjuvant ADIGOR, Merge ou Carrier, se référer à la section « Taux » de l'étiquette.

La culture pourrait subir des dommages temporaires après le traitement avec ces mélanges s'ils sont appliqués dans des conditions climatiques extrêmes ou si la culture souffre d'un stress causé par une humidité inadéquate ou anormalement élevée ou par des températures extrêmes.

DIRECTIVES DE MÉLANGE PAR VOIE TERRESTRE :

1. Nettoyer le réservoir du pulvérisateur et le remplir à moitié d'eau. Mettre l'agitateur ou le système de dérivation en marche.
2. Si on utilise un herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges, ajouter le produit EN PREMIER – avant d'ajouter l'herbicide IPCO AVANT – et agiter pendant 2 ou 3 minutes.
3. Ajouter la quantité appropriée d'herbicide IPCO AVANT.
4. Agiter pendant 2 ou 3 minutes.
5. Ajouter la quantité appropriée d'adjuvant ADIGOR, Merge ou Carrier.
6. Agiter pendant 1 ou 2 minutes avant d'ajouter le reste de l'eau, puis maintenir une agitation constante.
7. Si la pulvérisation est interrompue, agiter vigoureusement avant de reprendre la pulvérisation.
8. **Utiliser la suspension tout de suite après sa préparation.**

DIRECTIVES D'APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE :

1. Volume d'eau : 50 à 100 litres à l'hectare.
2. Buses : On recommande l'emploi de buses à jet éventail à 80 ou 110° pour une couverture optimale. Utiliser des tamis de buse de 50 mailles. Ne pas utiliser de buses à miroir, d'applicateur par gouttelettes contrôlées, de buses avec écran directionnel ni de buses en jet à cône creux.
3. Pression : 275 à 310 kPa.
4. Appliquer uniformément à une vitesse de 6 à 8 km/h, en évitant le chevauchement des passages. Fermer l'alimentation de la rampe au moment du départ, des virages, des ralentissements ou des arrêts afin de ne pas endommager la culture par une application excessive.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR – APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE :

Nettoyage avant la pulvérisation

- Avant d'utiliser l'herbicide IPCO AVANT, s'assurer que le réservoir, les conduites et le filtre du pulvérisateur sont entièrement propres.

Nettoyage après la pulvérisation

- Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation immédiatement après l'application. Pour éviter tout dommage subséquent à d'autres cultures, éliminer toute trace d'herbicide IPCO AVANT de l'équipement de mélange et de pulvérisation immédiatement après la pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures.
- Si on utilise un mélange en cuve, consulter l'étiquette du produit d'association pour prendre connaissance de directives supplémentaires pour le nettoyage.
- Il est recommandé de procéder de la manière suivante.
 1. Vider le réservoir, la rampe et toutes les conduites, les laver pendant dix minutes avec de l'eau propre et un détergent, puis les rincer avec de l'eau propre. **Ne pas** nettoyer le pulvérisateur à proximité de végétation à conserver, d'un puits ou de toute autre source d'eau.
 2. Enlever les buses et les tamis et les laver séparément.
 3. Éliminer tous les résidus de rinçage conformément aux règlements provinciaux.

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE

Directives concernant l'application par voie aérienne

Appliquer l'herbicide IPCO AVANT seul ou en mélange en cuve (SEULEMENT avec les produits d'association recommandés et homologués pour l'application par voie aérienne) dans au moins 30 L d'eau à l'hectare.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables propres à l'épandage aérienne décrites dans *le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-204-233-3461. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou le conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Appliquer dans au moins 30 L d'eau à l'hectare.

Recommandations sur la gestion de la résistance

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide IPCO AVANT est un herbicide du groupe 1. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide IPCO AVANT et à d'autres herbicides du groupe 1. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

S'il y a lieu, utiliser l'herbicide IPCO AVANT ou les herbicides du même groupe 1 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance;

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec représentant de l'entreprise au 1-204-233-3461

ADIGOR[®], et TILT[®] sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.
Buctril[®], Curtail[®], Frontline^{MC}, Infinity[®], Merge[®], Prestige^{MC}, Refine[®], Spectrum^{MC}, Thumper[®], Toss-N-Go[®] et Trophy[®] sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.